COMMUNIQUÉ APL # 09

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2023-11-14

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

LA GRÈVE

La grève est définie dans le Code du travail comme étant « la cessation concertée de travail par un groupe de salariés ». Dans notre cas, une cessation de travail est prévue du **21 novembre 00h01 au 23 novembre 23h59.**

Ainsi, **aucune prestation de travail** ne doit être effectuée durant toute la plage de grève de 72 heures.

- **Pas** de participation à de la formation donnée par le CSS ou des organismes externes;
- **Pas** de sorties culturelles ou sportives;
- **Pas** d'activités avec les élèves;
- **Pas** de rencontres ni de réunions (modes présentiel ni virtuel);

RIEN

À l'occasion de la grève, une coupure de traitement sera effectuée. Pour plus de détails sur la coupure, vous pouvez consulter le *Communiqué APL #8* déjà publié.

FONDS DE GRÈVE

➔ Qu'est-ce qu'un fonds de grève ?

Un fonds de grève est constitué par un syndicat pour compenser les pertes salariales de ses membres en cas de grève et pour assumer diverses dépenses occasionnées par le conflit de travail.

- Un fonds de grève doit avoir été préalablement voté par les membres à l'occasion d'une assemblée générale;
- Les modalités entourant la constitution d'un fonds de grève doivent faire partie intégrante du budget du syndicat (des membres) en prévision d'une future grève.
- Les modalités du pourcentage de contribution, de prélèvement sur la paie (cotisation syndicale additionnelle) et de redistribution à l'occasion de jours de grève doivent être inscrits dans les constitutions et règlements du syndicat.

❖ L'APL n'a pas été mandatée par ses membres pour constituer un fonds de grève. Conséquemment, ces éléments ne sont pas intégrés dans ses constitutions et règlements ni dans son budget ou dans son taux de cotisation.

- À titre d'exemple, si 2700 membres avaient souhaité recevoir 50 $ pour **UN SEUL JOUR** de grève, L'APL aurait dû provisionner la somme de 135 000 $. Cela représente 2 $ de plus par paie en cotisation syndicale pendant une année.

COUPURE DE TRAITEMENT EN TEMPS DE GRÈVE

➔ Pour planifier la coupure :

C'est une **ERREUR** d'estimer la coupure en faisant le calcul intuitif suivant : « Puisqu'on me coupera 3 journées, je recevrai 30% de moins ou 70 % de mon salaire habituel ».

Pour avoir un meilleur aperçu de la coupure qui sera appliquée, voici les informations qu'il faut considérer.

En raison de la rémunération de l'enseignant sous-contrat, sur la base de 10 mois de salaire réparti sur l'année, la personne enseignante sous contrat (temps plein ou temps partiel) :

- est payée à **1/260e** du traitement annuel pour chacune des journées travaillées.
- est coupée à **1/200e** du traitement annuel pour chacune des journées d'absence.

Traitement annuel	Taux payé (1/260e)	Taux coupé à (1/200e)
Échelon 5 : 56 550$	217.50 $	282.75 $
Échelon 9 : 65 489 $	251.88 $	327.45 $
Échelon 16 : 92 027 $	353.95 $	460.14 $

Détails	Unités	Taux	Montant
(3103-C)Primaire général	10,00000	353,9500	3 539,50
Salaire de base 460.14$(1/200)	-3,0000	460,1350	-1380.405
2023-11-21, 2023-11-22, 2023-11-23			

NB : Puisque **chaque paie est unique** en fonction des déductions (échelon, prélèvements à la source, assurances, % de tâche…), il est impossible pour L'APL de vous transmettre des données précises quant au montant net qui restera sur votre paie après la coupure de traitement. La vérification que vous aurez à effectuer sera sur la conformité de la coupure de traitement.

LA CAISSE DE L'ÉDUCATION PEUT VOUS SOUTENIR EN CAS DE BESOIN

➔ Vous avez besoin de soutien financier?

Visitez la page Enjeux financiers | Caisse Desjardins de l'Éducation (caisseeducation.ca) pour plus d'information.

Si vous souhaitez *prendre rendez-vous avec un conseiller de la caisse :*

→ vous pouvez vous rendre à la section ***« La ligne d'aide au personnel de l'éducation »*** située au bas de la page. Vous y trouverez le bouton « **Faire une demande** » vous permettant d'obtenir le formulaire à compléter. Un conseiller communiquera ensuite avec vous pour mettre en place un plan d'action concret.